

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°84/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 38	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
<b>OBJET :</b> Adoption budget principal-Année 2022- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (budget principal). Il s'équilibre en section de fonctionnement à <b>22 654 976,42 €</b> et en investissement à <b>7 585 662,68 €</b> .				

L'an deux mille vingt-deux,  
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Considérant** la présentation du budget primitif 2022 (budget principal), faisant suite au débat d'orientation budgétaire en date du 09 mars 2022, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2022 ;

**Délibère :**

**Article 1 : Arrête** le budget primitif 2022 (budget principal) de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **22 654 976,42 € ;**

Recettes : **22 654 976,42 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **7 585 662,68 € ;**

Recettes : **7 585 662,68 €.**

**Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 30 240 639,10 €.**

**Article 2 : Vote** le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».

**Article 3 : Adopte** le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Article 4 : Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).